

**AVIS DE CONSTRUCTION**Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00518-S

<b>Requérant(s)</b>	Christian Haenggi, Au Chésal 32, 2864 Soulce
<b>Auteur du projet</b>	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Installation solaire photovoltaïque sur deux pans de toit (EST-OUEST) 6.66 kWc
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Soulce, 150
<b>Lieu-dit, rue</b>	Au Chésal 32, 2864 Soulce
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	28.09.2021
<b>Échéance de la publication</b>	08.10.2021

---

**Ouvrages**Surface : 32.8 m<sup>2</sup>

---

**Dépôt public**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 27 septembre 2021